

Motion Nathalie Jaccard et consorts – Médiation civile systématique : favoriser les accords plutôt que les longs procès

Texte déposé

La conciliation peut permettre de trouver un accord entre des parties de manière informelle, mais lorsque le conflit se cristallise et se fige, les contraintes du temps judiciaire, la surcharge des tribunaux, n'offrent pas aux juges le temps nécessaire d'instaurer le dialogue essentiel à la recherche d'accord ou de consensus.

Et, lorsque le passionnel, la souffrance, l'amertume, l'affectif et autres formes d'émotions empêchent toute recherche de solutions et d'intérêts communs et/ ou stoppent toute évolution en vue d'une résolution du conflit, qui ne permette à aucune des parties de sortir vainqueur, ce n'est généralement pas la décision de justice qui met fin au conflit et cela peut même suralimenter des frustrations.

Toutefois, une alternative existe : la médiation qui, aujourd'hui, en droit suisse est encore peu utilisée par les acteurs d'un conflit, et ce malgré des projets pilotes comme celle de médiation civile au tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Grâce à un rapport d'égalité, cet outil de résolution de conflits tient compte des situations respectives, y compris celle de l'enfant. Il offre un espace où il est possible de distinguer le conjugal du parental et de déboucher sur la recherche de meilleurs intérêts et de solutions pour les enfants, permettant aux parties de s'exprimer pleinement sur le conflit, de confier des frustrations, d'entendre le point de vue adverse, de mieux comprendre les enjeux et de quitter certaines positions afin de trouver un compromis.

Elle donne également accès à une possible responsabilisation en évaluant le rôle de chacun et en mettant l'accent sur la réparation de la relation entre les protagonistes. Ceci-ci en vue de restaurer une communication et de pouvoir ensemble trouver un accord gagnant-gagnant.

C'est la raison pour laquelle la médiation est un mode alternatif de résolution des conflits tout à fait adapté aux problèmes familiaux ainsi qu'aux conflits de voisinage et autres. Enfin, elle permettrait de désengorger les tribunaux, de réduire la durée des procédures et de diminuer les frais.

La motion suivante demande au Conseil d'Etat d'élaborer un article de loi prévoyant que les juges recommandent systématiquement aux parties en conflit familial, de voisinage et autres, le recours à une médiation civile.

Il devrait être également prévu que le juge puisse mettre fin, à tout moment, à cette mesure, sur requête motivée de l'une ou l'autre des parties, ou sur demande du médiateur, lorsque visiblement la médiation ne parvient pas à atteindre les objectifs fixés.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Nathalie Jaccard
et 29 cosignataires*

Développement

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — La présente motion demande au Conseil d'Etat d'élaborer un article de loi prévoyant que les juges recommandent systématiquement aux parties d'un conflit familial, de voisinage, ou autre, d'avoir recours à la médiation civile. En effet, lorsque le passionnel, la souffrance et l'amertume ainsi que toute forme d'émotion empêchent la recherche de solution à un conflit, il nous paraît judicieux de pouvoir proposer une médiation. Ce sujet sera développé en commission, c'est pourquoi je ne développerai pas plus maintenant.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

